



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 novembre 2017

Le prix du carburant et du gaz au 1^{er} décembre 2017

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} décembre 2017, 0h.**

Le prix du litre en Euro est ainsi fixé à :

Supercarburants sans plomb : 1,47 €/litre

Gazole : 1,20 €/litre

Pétrole lampant : 0,83 €/litre

Mélange détaxé : 0,97 €/litre

GO marine : 0,85 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est 24 euros

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs Mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} décembre 2017, 0h.**